

Conséquences d'une suppression de la ZFE dans l'agglomération parisienne sur la qualité de l'air

[27 janvier 2026] Suite à la décision de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de simplification de la vie économique, qui prévoit la suppression des zones à faibles émissions (ZFE), Airparif rappelle les enjeux liés à ce dispositif en matière de qualité de l'air.

En Île-de-France, la qualité de l'air s'est nettement améliorée au cours des vingt dernières années. Ces progrès résultent de politiques publiques menées aux échelles locale, nationale et européenne, avec des bénéfices sanitaires avérés. La baisse de la mortalité sur 10 ans représente des gains économiques 10 fois plus élevés que les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air.

Malgré ces avancées, la pollution de l'air demeure un enjeu majeur de santé publique. En Île-de-France, elle est encore responsable de près de 8 000 décès prématurés par an. En 2024, plus de 2,6 millions de Franciliens étaient exposés à des niveaux de pollution supérieurs aux seuils fixés par la nouvelle directive européenne à respecter d'ici 2030. Par ailleurs, l'ensemble de la population francilienne respire un air qui ne respecte pas l'ensemble des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

Dans ce contexte, il est avéré que les ZFE constituent l'un des leviers efficaces pour poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air et protéger la santé des Franciliens. La ZFE mise en place par la Métropole du Grand Paris (périmètre géographique à l'intérieur de l'A86 depuis 2019) s'inscrit dans une dynamique largement partagée à l'échelle européenne, où de nombreux territoires ont déjà adopté ce type de mesure.

La ZFE, une mesure efficace pour l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France

Par le passé et encore aujourd'hui :

Les dispositifs de type ZFE sont aujourd'hui largement déployés en Europe, avec plus de 200 ZFE en fonctionnement, et s'inscrit dans une dynamique partagée à l'échelle internationale.

La ZFE-m, telle qu'elle figure dans la loi Climat et résilience, dans la Métropole du Grand-Paris a d'ores et déjà permis une amélioration. Une étude d'Airparif

publiée en janvier 2025 montre que depuis sa mise en place en 2017, la ZFE permet d'expliquer 14 % de la diminution des émissions d'oxydes d'azote (NOx), marqueurs du trafic routier sur son territoire d'application. **La suppression de la ZFE reporterait de 2 ans la conformité de l'agglomération parisienne vis-à-vis du respect de la valeur limite annuelle actuelle en dioxyde d'azote**, alors même que cette réglementation est à respecter depuis 2008 et donne lieu à un contentieux juridique, avec la Commission européenne. Un autre contentieux avec le Conseil d'Etat avait donné lieu à une condamnation de l'État et à des pénalités financières. La suppression des ZFE, une des actions prévues par l'État Français pour se mettre en conformité en matière de qualité de l'air dans les zones en dépassement, fragilise fortement la position juridique de la France vis à vis de la cour de justice de l'union européenne et du Conseil d'État. Pour rappel, le Conseil d'État levait en avril 2025 les astreintes sur ce sujet en raison notamment de l'existence de la ZFE et de sa contribution à l'amélioration de la qualité de l'air.

Pour l'avenir :

La nouvelle réglementation applicable dès 2030, vise à mieux protéger les populations des impacts sur la santé de la pollution de l'air. Or les évaluations prospectives mettent en évidence que, pour le dioxyde d'azote (NO2), la suppression de la ZFE francilienne actuelle (interdiction des véhicules « Crit'Air 3 » et plus anciens dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris) conduirait à des dépassements plus intenses des niveaux de NO2. **Cela entraînerait également 40 000 Franciliens supplémentaires à être surexposés au regard de cette réglementation** comparé au scénario de maintien de la ZFE dans ses conditions actuelles.

A l'inverse, le maintien et le renforcement de la ZFE aux véhicules « Crit'Air 2 » permettrait la réduction significative de l'exposition des populations à la valeur limite en NO2 en 2030 avec une baisse de 96% de la population exposée par rapport au scénario de ZFE actuel dans la Métropole du Grand Paris. Le dépassement de la réglementation 2030 pour le dioxyde d'azote (NO2) à proximité du trafic routier serait plus que résiduel.

Un dispositif soutenu par les Franciliens

La ZFE bénéficie d'un soutien majoritaire de la population francilienne. Selon l'enquête sur la perception de la qualité de l'air en Île-de-France, réalisée par Ipsos pour Airparif publiée le 22 janvier 2026, 55 % des Franciliens se déclarent favorables à l'existence d'une ZFE. Parmi eux, près des trois quarts (74 %) se prononcent également en faveur d'un durcissement progressif des restrictions. Cette adhésion s'accompagne toutefois d'une attente forte en matière d'accompagnement, notamment en ce qui concerne les aides destinées aux publics concernés.

Pour rappel, le coût de l'action pour améliorer la qualité de l'air en Île-de-France s'élève à 5 milliards d'euros sur 2010-2019, cet investissement est dix fois inférieur au fardeau économique lié aux impacts sanitaires évités grâce à cette amélioration, s'élevant lui à 61 milliards sur cette période. Au-delà du coût sanitaire de la pollution de l'air, la suppression de ces dispositifs exposerait la France à un risque de sanctions financières, composés d'astreintes et d'amendes, de plusieurs millions d'euros en cas de non-respect de ses obligations européennes sur la base des précédentes condamnations.

En complément, la ZFE de la Métropole du Grand Paris, comment ça marche ?

En Île-de-France, le trafic routier constitue la première source d'émissions d'oxydes d'azote, représentant près de 50 % des émissions totales. Les ZFE, bien que n'étant pas le seul outil disponible, figurent parmi les leviers efficaces pour réduire la pollution liée au transport routier.

Une ZFE vise à limiter la circulation des véhicules les plus polluants au sein d'un périmètre défini, en s'appuyant sur la classification « Crit'Air », fondée sur les normes européennes d'émissions. Les véhicules les plus récents, soumis à des exigences environnementales plus strictes, émettent ainsi moins de polluants atmosphériques.

Dans la Métropole du Grand Paris, la ZFE est entrée en vigueur progressivement depuis 2017 (initialement à Paris puis plus largement). Elle s'applique aujourd'hui sur l'ensemble du territoire situé à l'intérieur de l'A86, du lundi au vendredi de 8h à 20h (hors week-ends et jours fériés) pour les véhicules particuliers, véhicules utilitaires et les deux roues motorisées et tous les jours de la semaine de 8h à 20h pour les poids lourds, les cars et les bus. Les restrictions concernent les véhicules classés Crit'Air les plus polluants. Des dérogations permanentes sont prévues pour certains usages et publics spécifiques, notamment les véhicules d'urgence, les personnes en situation de handicap ou certaines activités professionnelles. Par ailleurs, 24 jours de dérogation individuelle par an est accordé à l'ensemble des usagers, permettant de circuler ponctuellement dans la ZFE. Ces dispositifs sont complétés par des aides financières destinées à accompagner les ménages et les professionnels dans leur transition, mais qui nécessitent d'être renforcées pour les populations les plus précaires qui sont aussi celles qui sont les plus vulnérables à la pollution de l'air.

La ZFE encourage le recours à des modes de déplacement alternatifs plus vertueux, tels que les transports en commun, le vélo ou le covoiturage, et agit ainsi en cohérence avec les autres politiques de mobilité durable.

Le résumé aux décideurs : Airparif, [Evaluation prospective 2030 de la qualité de l'air au sein de la Métropole du Grand Paris - Situation avec ou sans ZFE](#), janvier 2026 [en ligne]

Airparif, [5 minutes pour comprendre - la zone à faibles émissions métropolitaine au service de la qualité de l'air](#) – Janvier 2025.

Airparif Dossier #11 : [Un air meilleur, un atout pour les territoires. Bénéfices sanitaires, économiques et sociaux de l'amélioration de la qualité de l'air](#) - Janvier 2026

Atmo France, [Suppression des ZFE : un signal préoccupant pour la santé](#), janvier 2026 [en ligne]